# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Prise d'eau fleuve Saint-Laurent, Lavaltrie

Numéro de l'installation de distribution : X0008671

Nombre de personnes desservies : 13 635

Date de publication du bilan : Novembre 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Lavaltrie

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : Annie Larivière Clermont

• Numéro de téléphone : <u>450 586-2921</u>, poste 2205

• Courriel: <u>alariviere@ville.lavaltrie.qc.ca</u>

#### Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :

https://www.ville.lavaltrie.qc.ca/services-citoyens/environnement

#### À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	144	157	157	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	144	157	157	0

# 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	10	10	10	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	3	3	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	20	20	20	3
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0

#### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

# 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	4	3	3	0
Autres substances organiques	4	3	3	0

#### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	16	16	16	0

# 5. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Annie Larivière Clermont

Fonction: Chef de division Environnement

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 29 novembre 2024